

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(En cas de prise en charge financière par l'employeur)

Entre les soussignés :

- d'une part,

L'Université de Strasbourg;

Composante : CEIPI - Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle

Adresse : Bâtiment Le CARDO 7, rue de l'Ecarlate CS 20024 F-67082 Strasbourg Cedex

n° de SIRET : 130 005 457 36

représentée par M.Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part l'établissement employeur (ci-après dénommé « le client ») :

Dénomination :

Adresse siège social :

n° de SIRET (obligatoire) :

n° de TVA intracommunautaire (le cas échéant) :

Représenté par **Nom du signataire et fonction dans l'entreprise ou l'organisme** :

.....

Facture à envoyer à (**Nom, coordonnées et N°TVA intracommunautaire de l'OPCO si applicable**) :

.....

Merci de nous transmettre, avant le début de la formation, votre bon de commande et/ou les documents relatifs à la prise en charge de la/les formation/s par un autre organisme.

Il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1 : Objet

L'université organise une formation intitulée:

IP B.A. / Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, 7, rue de l'Ecarlate – 67082 Strasbourg.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de la formation

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 et suivants du code du travail.

L'ensemble des informations relatives à la formation (programme, prérequis, modalités de déroulement et de sanction, intervenants) figure dans les informations mise à disposition du stagiaire sur le site internet du CEIPI. Celui-ci reconnaît en avoir pris connaissance.

Les huit modules de formation sont chacun sanctionnés par une attestation de participation.

ARTICLE 3 : Organisation de la formation

i. Dates de la formation à distance

Du 1^{er} Octobre 2023 au 30 Septembre 2024 pour les modules de 1 à 8

Les personnes chargées de la mise en oeuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987

ii. Descriptif

Le CEIPI propose cette formation à distance par le biais d'une plateforme pédagogique Moodle de l'Université de Strasbourg. Cette plateforme dispose de tous les outils nécessaires pour suivre efficacement un dispositif d'enseignement à distance : espaces de stockage de ressources, classe virtuelle, espaces de chat, quizz, agenda, outils de communication (forum et messagerie interne), espaces de dépôt de documents, relevés de connexion.

iii. Accès à la plateforme et droit d'usage

Pour accéder à la plateforme, chaque stagiaire recevra par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder, vendre ou louer leur identifiant à un tiers. Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique de la liste des utilisateurs. L'accès à la plateforme est possible pendant toute la durée de la formation. Les modalités d'utilisation de la plateforme sont précisées dans les documents remis au stagiaire de la formation à distance.

iv. Prérequis

Avant le démarrage de la session à distance, chaque utilisateur dispose de la liste des prérequis techniques et d'un module (à distance) d'appropriation aux outils dédiés à l'enseignement à distance. Sur demande du stagiaire, un test préalable peut être effectué avant la signature du bon de commande afin de s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec la plateforme pédagogique du CEIPI ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plateforme.

v. Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe délivrés au stagiaire sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le client se porte garant auprès du CEIPI de l'exécution de cette clause par tout stagiaire et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le stagiaire informera sans délai le CEIPI de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le CEIPI se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

vi. Durée des droits d'utilisation

Pour chaque Module sélectionné, le participant dispose de **3 mois** (à compter de la date de réception du présent contrat), pour suivre sa formation et passer l'examen.

Chaque module supplémentaire donne droit à 3mois de plus pour suivre les modules et passer les examens.

Par exemple, pour 3 modules, le participant a un total de 9 mois pour suivre les modules et passer les 3 examens.

vii. Interruption de service

Le CEIPI s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amené à interrompre l'accès à la plateforme (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas :

- de force majeure ou d'un événement hors de contrôle du CEIPI et éventuelles pannes
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme. Les stagiaires seront prévenus soit par courriel, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme.

Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que le CEIPI ne soit pas responsable des conséquences qui peuvent découler d'une interruption de service pour le stagiaire. Par ailleurs, la responsabilité du CEIPI ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme.

Contact en cas d'indisponibilité d'accès à la plateforme : ip_management@ceipi.edu

Le stagiaire s'engage à informer le CEIPI dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CEIPI s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

viii. Assistance pédagogique et technique

Le CEIPI met à la disposition des utilisateurs une assistance pédagogique et technique joignable soit par téléphone, soit par courriel ou via la plateforme du lundi au vendredi aux heures de bureau.

L'assistance est destinée à répondre aux questions pédagogiques ou identifier un dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune assistance présentielle sur le site du stagiaire n'est prévue.

ix. Moyen de contrôle de l'assiduité

Les moyens techniques de la plateforme Moodle, permettent de vérifier l'assiduité des étudiants et leur connexion

ARTICLE 4 : Bénéficiaires de la formation

Cette formation sera suivie par la personne suivante (ci-après dénommé « le stagiaire ») :

NOM : PRÉNOM :

J'autorise le CEIPI à faire figurer mon nom, société, poste et adresse e-mail, dans une liste de participants qui sera communiquée aux intervenants.

Souhaite recevoir par email des informations sur d'autres formations dispensées par le CEIPI Oui Non

ARTICLE 5 : Dispositions financières

En contrepartie, l'employeur s'engage à verser la somme correspondante aux choix suivants :

*Note : Merci de **cocher** votre/vos module(s) choisi(s) et **remplir** le montant **total** au bas du tableau :*

<input type="checkbox"/>	MODULE 1	900€	Le développement d'une stratégie PI - 15 h IP Strategy Development - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 2	900€	L'évaluation des droits de PI (I) - 15 h IP Valuation - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 3	900€	PI intégrée et gestion de l'innovation - 15 h Integrated IP and Innovation Management - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 4	900€	La PI dans l'industrie 4.0 - 15 h IP in the Industry 4.0 - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 5	900€	L'évaluation des droits de PI (II) - 15 h IP Valuation (II) - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 6	900€	La qualité et la gestion opérationnelle de la PI -15 h Quality in Operational IP Management - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 7	900€	La gestion des portefeuilles PI et les audits PI - 15 h IP Portfolio Management and Controlling - 15 hours
<input type="checkbox"/>	MODULE 8	900€	La gouvernance (leadership) dans le cadre de la gestion de PI Leadership in IP management- 15 hours
<input type="checkbox"/>	1 an MODULES n° 1 à 4	3250€	D'Octobre de l'année en cours à Septembre de l'année suivante 4 modules
<input type="checkbox"/>	1 an MODULES n° 5 à 8	3250€	D'Octobre de l'année en cours à Septembre de l'année suivante 4 modules
	Montant total€	à payer à réception de facture

Ce montant est un prix net car l'Université n'est pas assujettie au régime de la TVA. Tarif adopté par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Ces sommes seront à régler **à réception de la facture, après le début de la formation**, à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg
cpte TRESOR PUBLIC STRASBOURG TRESOR. GALE

Compte n°: 00001006200 **RIB :** 10071 67000 00001006200 18
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018 **BIC :** TRPUFRP1

*** MERCI DE NOUS TRANSMETTRE tout document relatif à la facturation (adresse de facturation différente, bon de commande, accord de prise en charge par un organisme...) avant le début de la formation.**
Veillez également préciser le numéro de la facture lors du virement.

En cas d'absences ou d'abandon du stagiaire, entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeur prévus, l'Université de Strasbourg, facture au stagiaire les sommes dues.

La facture sera établie avec les données de facturation communiquées au début de ce document. Le montant sera majoré d'une **indemnité forfaitaire de 50.00 €** pour toute facture qui devra être réémise à la demande du client ou à la suite d'une non-communication de changement de coordonnées de facturation client avant l'émission de la facture.

ARTICLE 6 : Annulation, report ou interruption de la formation

i. Du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les personnes physiques et morales, en cas d'annulation, hors cas énumérés à l'article 7 des présentes et cas de force majeure, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon de l'étudiant, ou de non réalisation des activités de formation prévues, le CEIPI-Université de Strasbourg facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Si l'abandon est le fait d'un cas énuméré à l'article 7 ou d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû au *pro rata temporis* des heures de formation assurées par le CEIPI-Université de Strasbourg jusqu'à la date de réception du courrier.

ii. Du fait du CEIPI-Université de Strasbourg

Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 7 ou en cas de force majeure selon l'article 7, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- d'annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client. En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au *pro rata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

ARTICLE 7 : Force Majeure

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties.

A défaut de retour de la convention complétée et signée, les obligations financières à l'égard de l'Université sont contractées de fait à l'issue du onzième jour à compter du premier jour de présence du stagiaire à la formation.

ARTICLE 9 : Différends

La présente convention est valable jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties. En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

J'autorise le CEIPI à traiter et utiliser mes données à des fins uniquement liées à ses formations et événements. La base légale du traitement est votre consentement (article 6 (1) a. du RGPD). Les informations recueillies serviront à assurer la gestion des inscriptions et du suivi de formation « IP B.A. / Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle » par le CEIPI – Université de Strasbourg. Les données seront traitées par les personnels en charge de la gestion des formations au sein du CEIPI-Université de Strasbourg. Pourront être destinataires de vos données : les intervenants des formations, le cas échéant des organismes de financement (OPCO). Elles pourront être conservées pendant 5 ans / pendant 10 ans pour les pièces comptables.

Le CEIPI met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'organisation de cours en visioconférence.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez vous opposer également au traitement de vos données ou en demander la limitation. Pour les exercer la demande peut être adressée au CEIPI à l'adresse suivante : ip_management@ceipi.edu

L'Université de Strasbourg a désigné une déléguée à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

	Fait à	, le
Pour l'Université de Strasbourg Monsieur le Président Michel DENEKEN Par délégation Le Directeur Général du CEIPI Yann BASIRE	Le participant: (Signature et nom)	Etablissement : Nom du signataire (Signature et cachet)

Les deux signataires « Participant » et « Etablissement » doivent être deux personnes différentes.

Si vous êtes à la tête de votre entreprise et que personne d'autre ne peut signer pour votre entreprise :

- merci de signer dans les deux emplacements
- et de nous envoyer tout document officiel attestant de votre capacité à engager votre entreprise (par ex. le Kbis, un extrait SIRENE, les statuts de l'entreprise...).